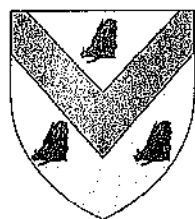


VILLE DE
VENDIN
LEZ BETHUNE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Décembre 2020

SONT PRESENTS :

- | | |
|--|--|
| - Sylvie MEYFROIDT - Maire | - Hervé MILLE- Conseiller Municipal |
| - Didier BRISMAIL - Adjoint au Maire | - Laurent GAQUERE, Conseiller Municipal |
| -Christine SABER- Adjointe au Maire | - Sylvie LION, Conseillère Municipale |
| - Patrice FLORCZYK, Adjoint au Maire | - Marie ORZECOWSKI, Conseillère Municipale |
| - Monique WRZESZCZ- Adjointe au Maire | -Georges RENARD, Conseiller Municipal |
| -Philippe MEURILLON- Conseiller Municipal | - Patrick MORIEN, Conseiller Municipal |
| -Sylvie HERCHIN - Conseillère Municipale | - Christophe FARDEL, Conseiller Municipal |
| | (arrivé à 18h39) |
| - Sylvie BRISMAIL- Conseillère Municipale | - Lucie WERY, Conseillère Municipale |
| - Catherine NIEUWJAER-Conseillère municipale | - Anne MONSAURET, Conseillère Municipale |

PROCURATIONS :

Jacky DUFLOS, adjoint au Maire à Monique WRZESZCZ, adjointe au Maire

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : Patrice FLORCZYK

Date de convocation : 30 novembre 2020

Mme le Maire a demandé à l'assemblée une minute de silence en hommage à M Gérard DHOLLANDE, décédé le 21 novembre 2020.

Ordre du jour :

Installation de Monsieur Georges RENARD, Conseiller municipal.

- 1) Approbation du compte rendu du 25 septembre 2020
- 2) Délibération annulant et remplaçant la Décision modificative n°1
- 3) Décision modificative n°2
- 4) Commission de suivi Site de l'UIOM de LABEUVRIERE. Renouvellement des membres.
- 5) Révision des tarifs Cantine et Garderie
- 6) Révision des tarifs de location de salle
- 7) Institution de parcelles pour la pose de cavurnes dans le cimetière rue d'Hinges et fixation du tarif
- 8) FDE 62 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés.
- 9) Lutte contre l'habitat indigne et précarité énergétique dans le parc privé- Protocole d'éradication.
- 10) Questions diverses

1) Approbation du compte rendu du 25 septembre 2020 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) Délibération annulant et remplaçant la décision budgétaire modificative n°1

Rapporteur : Christine SABER

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville adopté le 13 juillet 2020,

Madame le Maire demande au conseil municipal d'annuler et remplacer la décision modificative n°1 du 25 septembre 2020 suite à une erreur d'imputation par la suivante:

Section d'investissement

Dépenses

10226	Taxe d'aménagement + 1600
2051	Concessions et droits similaires -1600
2158	Installations, matériel et outillage techniques +10 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques -10 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante:

Section d'investissement

Dépenses

10226	Taxe d'aménagement	+1600
2051	Concessions et droits similaires	-1600
2158	Installations, matériel et outillage techniques	+10 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-10 000.

3) Décision budgétaire modificative n°2**Rapporteur : Christine SABER**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville adopté le 13 juillet 2020,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 suivante du budget de l'exercice 2020:

Section de Fonctionnement**Dépenses**

6541	Créances admises en non valeur	-1000
678	Autres charges exceptionnelles	+1000

Section d'Investissement**Dépenses**

2051	Concessions et droits similaires	- 4000
21312	Bâtiments scolaires	+10000
21318	Autres bâtiments publics	-18000
2158	Installations, matériel et outillage techniques	+4 000
2313	Constructions	+8000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative n°2 suivante:

Section de Fonctionnement**Dépenses**

6541	Créances admises en non valeur	-1000
678	Autres charges exceptionnelles	+1000

Section d'Investissement**Dépenses**

2051	Concessions et droits similaires	- 4000
21312	Bâtiments scolaires	+10000

21318	Autres bâtiments publics	-18000
2158	Installations, matériel et outillage techniques	+4 000
2313	Constructions	+8000

Mme MONSAURET souhaite avoir plus d'informations concernant les travaux d'accessibilité PMR devant la Mairie.

Mme le Maire explique que les travaux débuteront fin janvier. Pour éviter de bloquer le parking à deux reprises, les travaux d'accessibilité devant l'école maternelle seront effectués en même temps.

4) Commission de suivi de Site de l'UIOM de LABEUVRIERE. Renouvellement des membres :

Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres de la CSS pour un mandat d'une durée de 5 ans.

Elle demande à l'assemblée de désigner un représentant de la commune au sein du collège des Collectivités Territoriales.

Monsieur Didier BRISMAIL est désigné à l'unanimité.

5) Révision des tarifs Cantine et Garderie :

Mme le Maire explique à l'assemblée que, suite à l'augmentation du prix des repas fournis par la cuisine centrale du SIVOM du Béthunois, il est nécessaire de réviser les tarifs de cantine. Elle précise que ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2018.

Mme le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- Repas pour les enfants de Vendin Lez Béthune et Oblinghem 3€60
- Repas pour les enfants extérieurs à ces deux communes 3€80
- Repas en cas d'inscription le jour même (exceptionnel) 5€

Considérant également le surcoût occasionné par la mise en place des différents protocoles sanitaires, Mme le Maire propose également la révision des tarifs de garderie :

- 1 heure 1€40
- ½ heure 0,80€

Si l'augmentation des tarifs de cantine se justifie par l'augmentation des prix du SIVOM, Mme MONSAURET souhaite connaître les raisons pour lesquelles le tarif de garderie augmente.

Mme WERY demande si il y a la possibilité de négocier les prix avec le SIVOM. Mme le Maire explique que ces tarifs sont les mêmes pour toutes les communes qui travaillent avec la cuisine centrale du SIVOM.

Mesdames WERY et MONSAURET s'interrogent sur l'impact financier que cette augmentation aura sur le budget des familles, surtout quand il y a plusieurs enfants. N'y a-t-il pas une autre possibilité pour palier l'augmentation des tarifs du SIVOM comme répercuter cette augmentation sur le tarif de location de salle.

M BRISMAIL explique qu'on ne peut pas répercuter l'augmentation sur le tarif de location de la salle puisque ce ne sont pas forcément des vendinois et vendinoises qui louent.
M MEURILLON propose de revoir la révision des tarifs après la crise sanitaire.

Avec 1 abstention, 2 voix contre et 15 voix pour, l'assemblée adopte les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2021.

6) Révision des tarifs de location de salle :

Madame le Maire soumet à l'assemblée la révision des tarifs de location de la salle Charles TRENET.

Madame le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- Week -end Vendinois : 350€
- Week-end extérieurs 430€
- Vin d'honneur Vendinois 200€
- Vin d'honneur Extérieurs 250€

30% d'acompte devront être versés à la réservation.

Caution 250€ en cas de dégradations

100€ en cas d'absence de ménage

Avec 1 abstention, 1 voix contre et 16 voix pour, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

7) Institution de parcelles pour la pose de cavurnes dans le cimetière rue d'Hinges et fixation du tarif Rapporteur : Didier BRISMAIL

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer des parcelles pour la pose de cavurnes dans le cimetière communal.

- 1- Il sera dans le cimetière situé rue d'Hinges une étendue de 160m² exclusivement affectée à des concessions de terrains pour la création de cavurnes.
- 2- Les concessions seront divisées en 2 classes :
 - Concessions cinquantenaires
 - Concessions trentenaires
- 3- La surface des terrains concédés sera de 1m² au sol afin d'y déposer 4 urnes funéraires au maximum.
- 4- Le prix du mètre carré de terrain est fixé pour chaque classe de concession comme suit :
 - Concessions cinquantenaires 225 euros
 - Concessions trentenaires 175 euros

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'institution de parcelles pour la pose de cavurnes dans le cimetière rue d'HINGES et les tarifs proposés par Mme le Maire.

8) FDE62 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et services associés :

Rapporteur : Christine SABER

Le Conseil Municipal,

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché d'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques-et notamment les collectivités territoriales- doivent recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L331-4 du Code de l'énergie. Depuis le 1^{er} avril 2016, la réglementation relative aux marchés publics est constituée de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'administration en date du 24 septembre 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Vendin Lez Béthune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'à égard de son expérience, le FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 24 septembre 2016 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de Vendin Lez Béthune est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise Mme le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

9) Délibération pour la signature du protocole de lutte contre l'habitat indigne :

La lutte contre l'habitat indigne est une orientation majeure du programme local de l'Habitat adopté en septembre 2019 par la Communauté d'agglomération Béthune Bruay,

Artois Iys Romane qui a décidé, par délibération du 5 février 2020 d'établir un nouveau protocole de lutte contre l'habitat indigne d'une durée de 6 ans, à l'échelle des 100 communes.

Ce nouveau document marque la volonté partagée des acteurs de l'habitat d'établir un plan d'actions en vue de lutter contre l'Habitat Indigne et intègre des évolutions législatives (lois Alur et Elan) et leurs dispositifs coercitifs. Il rappelle également les pouvoirs de police du maire et du préfet, principaux acteurs apportant des moyens et des mesures visant la sécurité et la santé des occupants dans tout logement.

Les partenaires associés à ce protocole, outre la communauté d'agglomération, l'Etat et les communes sont : le département du Pas-de-Calais, l'agence régionale de santé (A.R.S.), la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, le Tribunal d'instance.

Ils contribueront au repérage des situations d'indécence (en référence au décret Décence du 30 janvier 2002), à l'accompagnement des publics mal logés et souvent en difficultés, au traitement et la résorption de cet habitat insalubre ou indécemment grâce à cette mobilisation générale.

Mme le Maire rappelle que toutes les communes sont concernées et que le taux de logement potentiellement indigne sur le territoire(11%) est supérieur à la moyenne départementale(9%).

Après lecture du document, le conseil est invité à autoriser le Maire à signer le protocole.

Arrivée de M FARDEL à 18h39.

A l'unanimité, le conseil autorise Mme le Maire à signer le protocole.

10) Questions diverses :

Questions déposées par Mme MONSAURET, Mme WERY, M MORIEN et M FARDEL :

- Peut-on faire un point sur la facturation de la cantine et garderie ?

Réponse : La facturation de septembre et octobre vient d'être établie. La facturation de novembre va suivre. L'absence de personnel a entraîné un retard dans le traitement des factures.

Mme MONSAURET et M FARDEL demandent si il y aura la possibilité pour certaines familles d'échelonner le paiement des factures étant donné qu'en fin d'année le budget est serré surtout pour celles et ceux qui ont eus à subir les conséquences des confinements.

Mme le Maire indique que le service administratif n'a pas reçu de demandes d'échelonnement de paiement. Si le cas se présentait, le service administratif se rapprocherait de la trésorerie.

- Peut-on faire un point sur les commissions ?

Messieurs MORIEN, FARDEL et Mesdames MONSAURET et WERY se demandent pourquoi ils ne sont pas conviés aux commissions.

Réponse : Tout simplement parce qu'en raison de la crise sanitaire, il n'y a pas eu de commission sauf une commission scolaire et péri scolaire début septembre. Les convocations avaient été transmises dans les casiers des membres.

Mme MONSAURET, absente à la commission, ne savait pas que la convocation était dans le casier. Elle ne l'a vu que le lendemain.

M BRISMAIL soulève le fait qu'il n'a toujours pas eu leurs photos et coordonnées.

Mme PONTUS, DGS, confirme la réception de ces documents.

- Peut-on faire un point sur la communication et la transmission des informations ?

Réponse : Les informations sont consultables sur la page Facebook et sur le site de la commune.

Le panneau d'information va bientôt être posé.

Mme WERY demande s'il est possible de transmettre les informations par mail de manière à ce que tous les membres du Conseil Municipal soient au courant.

Messieurs MORIEN, FARDEL et Mesdames MONSAURET et WERY expriment leur volonté de s'intégrer à l'équipe et participer à la vie de la commune.

- Peut-on faire un point sur l'organisation des festivités de fin d'année ?

Réponse : Il n'y aura pas de descente du père Noël. Les colis destinés aux personnes de 70 ans et plus seront distribués directement au domicile des aînés le 19 décembre 2020 dans l'après midi. 405 colis seront distribués.

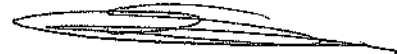
Messieurs MORIEN, FARDEL et Mesdames MONSAURET et WERY se proposent de participer à la distribution des colis. M BRISMAIL n'y voit aucun inconvénient.

Il n'y aura pas de cérémonie des vœux en janvier.

M FLORCZYK annonce que jusqu'à nouvel ordre les séances de cinéma pour les enfants de l'école sont maintenues. 3 salles seront privatisées. La distribution des bonbons dans les classes aura lieu également.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Maire,



Sylvie MEYFROIDT